

DECISION DU MAIRE

Réalisation d'un Contrat de Prêt *Transition écologique* d'un montant total de 8 345 968 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction du nouveau groupe scolaire de la commune.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ;

VU la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé ;

CONSIDERANT le besoin de recourir à un contrat de prêt dans le cadre de contraintes ponctuelles liées au décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;

CONSIDERANT la procédure de consultation organisée auprès d'établissements bancaires ;

CONSIDERANT la proposition de la Caisse des Dépôts, la mieux positionnée parmi les quatre offres reçues ;

DECIDE

Article 1^{er} De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé de plusieurs Lignes du Prêt d'un montant total de 8 345 968 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : *Transition écologique*

Montant : 4 554 577 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 6 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Prioritaire*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : *Transition écologique*

Montant : 3 791 391 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 13 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Prioritaire*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait à JACOU, le 25 août 2025

Le Maire,
Renaud Calvat

Certifiée exécutoire compte tenu des :

- Date d'envoi en préfecture le
- Date d'affichage le



